

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0092 - Arrêté relatif à l'autorisation de travaux d'entretien sur les espaces verts de la Ville.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux d'entretien des espaces verts à effectuer quotidiennement par le Service Espaces Verts de la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la Ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 – Montigny-Lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Service Espaces Verts de la ville de Montigny-lès-Cormeilles est autorisé à intervenir sur tous les sites de la ville de Montigny-lès-Cormeilles pour des travaux d'entretien, de plantations, etc...,

ARTICLE 2 : Aux abords des voies, le service espaces verts devra mettre en place la signalisation et le balisage, conformes au Manuel du Chef de Chantier, volume 3, et au Code de la Route,

ARTICLE 3 : Il appartiendra au service espaces verts de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera effectif **du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 mars 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune,
-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 29/03/2023

P/Le Maire

Jean-Noël CARPENTIER,

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie